

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**Arrêté provisoire**

Rue FRANCOIS RASPAIL
Entre la Rue Garibaldi et la Rue Victor Hugo

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande de modification présentée le mercredi 20 août 2025 par la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL**.

Considérant que la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** ainsi que ses sous-traitants, doit réaliser des travaux de requalification de la rue, réfection des voiries, bordures, trottoirs et aménagement des pistes cyclables, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 25/08/2025 au 01/11/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue François RASPAIL (Entre la Rue Garibaldi et la Rue Victor Hugo) :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf : 3-03c, 6-01 et 6-06, les mesures de circulation et de stationnement suivantes seront mises en œuvre pendant les différentes phases de chantier :

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route.
- Entre 8h00 et 17h00, la chaussée est barrée et la circulation interdite y compris aux riverains.
- La rue Alexandre Dumas sera mise en impasse pendant la durée des travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée au droit des travaux.
- La vitesse des véhicules à proximité des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, conformément à l'article R413-1 du Code de la route.
- L'accès piétons aux commerces et aux entrées des immeubles riverains doit être maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Période : Du 25/08/2025 au 01/09/2025 :

- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, rue Pierre Corneille puis vers la rue de Paris.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.

Période : Du 01/09/2025 au 01/11/2025 :

- Une déviation sera mise en place depuis la rue Garibaldi, en passant par la rue Léon Salva, la rue Pierre Corneille, la rue Ledru Rollin, puis vers la Gaston Contremoulin.
- Une seconde déviation sera mise en place depuis la rue François Raspail, en passant par la rue Victor Hugo puis vers la rue Dumont.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 22 août 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédérie CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes